

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 449

présenté par

Mme Manin, M. Juanico, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'article qui crée les « chaires d'excellence ».

Cet article instaure une nouvelle voie de recrutement pour les titulaires d'un doctorat (ou d'un diplôme équivalent) avec la mise en place d'un système de « pré-titularisation conditionnelle ». Ces « chaires d'excellence » permettraient à des contractuels de bénéficier en 3 à 6 ans d'un passage rapide au grade de Professeur ou Directeur de Recherche, sans aucune des obligations statutaires imposées aux Maîtres de Conférences et Chargés de Recherche pour espérer atteindre le même objectif. Ceci est une rupture complète avec le mode de recrutement national, principalement par concours de la fonction publique et suite à une qualification nationale du Conseil National des Universités (CNU). A noter que ces embauches, prélevées sur le même budget que les postes de Professeurs des Universités et Directeurs de Recherche, diminuent les possibilités d'évolution vers ces grades pour les Maîtres de Conférences et Chargés de Recherche.

Cette multiplication des voies de recrutement d'agents contractuels, déjà nombreuses, portée par le projet de loi, remet fortement en question le statut des enseignants-chercheurs et la conception française de la fonction publique. Le projet de loi semble ainsi s'éloigner des notions d'éthique et

d'intégrité scientifique. Enfin, à défaut de critères clairs, il est difficile d'en apprécier les conséquences et le dispositif devient illisible.